

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR SULTZER, RUE DE L'HÔPITAL,
RUE DU GENERAL VANDENBERG ET CHEMIN DE GERTWILLER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS BENOÎT CHEVRIER sise n° 04 chemin de Saint-Martin à 62128 CROISILLES, relative à des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique dans des chambres déjà existantes dans diverses rues de BARR, pour le compte de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent impérativement l'accès aux chambres scellées dans la chaussée des voies de circulation, imposant leur sécurisation durant l'intervention des techniciens,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans ces rues de BARR aux abords de ces chantiers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur et aux abords des chambres Telecom implantées dans les rues suivantes à BARR :

- rue du Docteur Sultzer (R.D. 35),
- rue de l'Hôpital,
- rue du Général Vandenberg (R.D. 425),
- chemin de Gertwiller.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'intervention par l'entreprise SAS BENOÎT CHEVRIER chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, les restrictions de circulation suivantes s'appliqueront aux abords des chantiers rue du Docteur Sultzer, rue de l'Hôpital, rue du Général Vandenberg, chemin de Gertwiller à BARR :

- en raison d'un empiétement sur la chaussée, la circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie, par alternat réglé manuellement par panneaux le cas échéant,
- la vitesse de tout véhicule sera limitée à 20 km/h au droit de chaque chantier.

Article 4 - Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, le chantier sera mobile : les techniciens évolueront de chambre en chambre le long du parcours défini selon l'étude fournie par l'entreprise CIRCET.

Article 5 - L'entreprise SAS BENOÎT CHEVRIER s'engage, pour la réalisation de ces travaux, à ne pas porter atteinte au domaine public. Toute dégradation du domaine public constatée pendant la durée ou à l'issue de cette intervention sera imputée à l'entreprise SAS BENOÎT CHEVRIER en charge des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS BENOÎT CHEVRIER chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3311

BARR, le 09 janvier 2025


Claude BOEHM,
Adjoint au Maire de BARR

